

Arrêté du Président

N°2026-201

MB/PC

OBJET : Concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale - session 2027

Ouverture.

Spécialité MUSIQUE

Disciplines : Écriture musicale, Culture musicale, Musique ancienne (tous instruments)

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment le Livre III, Titre II, Chapitres 1^{er} à V, et ses articles L.132-10, L.522-1, L.522-23 à L.522-31, L.523-1, L.523-3 à L.523-6,

Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°92-894 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation du concours d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu ensemble les arrêtés n° 2026-39 du 4 février 2026, et n° 2026-40 du 4 février 2026 donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, directrice des concours,

Vu la convention générale établie entre les centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Considérant les besoins de recrutement exprimés par les collectivités territoriales de l'ensemble du territoire pour la spécialité Musique – Disciplines écriture musicale, culture musicale et musique ancienne (tous instruments),

Considérant les lauréats encore valablement inscrits sur la liste d'aptitude relative aux concours de professeurs territorial d'enseignement artistique de classe normale, session 2023,

Considérant l'organisation mise en place sur le plan national par la répartition, entre les centres de gestion, des disciplines à ouvrir aux concours externe et interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, session 2027,

ARRETE

Article 1 : Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne organise, au titre de l'année 2027, en convention avec les centres de gestion coordonnateurs pour **l'ensemble du territoire national**, les concours de **professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale**.

Ce concours est ouvert dans la **spécialité musique - disciplines écriture musicale, culture musicale et musique ancienne** (tous instruments).

Article 2 : Les candidats peuvent se préinscrire en ligne pendant la période d'inscription, du **15 septembre au 21 octobre 2026 23h59 (heure métropolitaine)** :

- par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr
- puis sur le site internet du CIG de la petite couronne www.cig929394.fr

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme www.concours-territorial.fr, pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du CIG de la Petite Couronne, conformément aux dates et heures susmentionnées. La préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription et créera un espace sécurisé pour le candidat.

Article 3 : La clôture des inscriptions est fixée au **29 octobre 2026 23h59**.

Les candidats devront impérativement valider leur inscription via leur espace sécurisé, avant **le 29 octobre 2026, 23h59 (heure métropolitaine)**. En l'absence de validation dans les délais, **la préinscription en ligne sera automatiquement annulée**.

Il est recommandé aux candidats de vérifier qu'ils répondent à toutes les conditions d'inscription au concours.

Les candidats devront déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises dans leur espace sécurisé, à **l'exception du dossier individuel, qui devra IMPERATIVEMENT être adressé par voie postale au CIG de la Petite Couronne - 1 rue Lucienne Gérard - 93500 PANTIN, au plus tard le 1^{er} février 2027 (date nationale), cachet de la poste faisant foi**.

À titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le **29 octobre 2026** dernier délai, le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi. Le formulaire d'inscription pourra aussi être déposé au siège du CIG de la Petite Couronne dans les mêmes délais, et pendant les heures d'ouverture au public.

Tout formulaire d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre formulaire d'inscription ou d'un formulaire d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et refusé. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, défaut d'adressage etc...) est de la responsabilité du candidat et entraîne un rejet de sa candidature.

Article 4 : Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n°86-442, modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires). Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Le CIG de la Petite Couronne adressera aux candidats en situation de handicap le formulaire de **certificat médical** qui devra être complété par un médecin agréé. Une fois complété, le certificat médical devra être impérativement retourné par voie postale uniquement, au plus tard le **16 novembre 2026**. Seuls seront acceptés les certificats médicaux établis sur la base de ce formulaire.

Article 5 : Le nombre de postes ouverts au concours est fixé à **30**, répartis comme suit :

Spécialités/disciplines	Concours externe	Concours interne	Total
Musique : Écriture musicale	4	1	5
Musique : Culture musicale	4	1	5
Musique : Musique ancienne (tous instruments)	16	4	20
Total	24	6	30

Article 6 : L'épreuve d'admissibilité du concours interne, qui consiste en l'examen du dossier individuel, aura lieu à compter du **17 février 2027**.

Article 7 : Les épreuves d'entretien du concours externe se dérouleront à compter du **22 mars 2027**, dans les locaux du CIG de la Petite Couronne – 1 rue Lucienne Gérard – 93500 PANTIN, et si nécessaire, dans un lieu précisé ultérieurement.

Article 8 : L'épreuve pédagogique d'admission du concours interne aura lieu à compter du **mois d'avril 2027** dans les locaux des conservatoires à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve (CRR 93), de Boulogne-Billancourt, et si nécessaire, dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

Article 9 : Les épreuves d'entretien et de langues facultatives du concours interne se dérouleront à compter du **7 juin 2027**, dans les locaux du CIG de la Petite Couronne – 1 rue Lucienne Gérard – 93500 PANTIN, et si nécessaire, dans un lieu précisé ultérieurement.

Article 10 : Le CIG de la Petite Couronne se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates des épreuves.

Article 11 : Le règlement général des concours et examens professionnels est consultable sur le site internet www.cig929394.fr, et est communicable à toute personne en faisant la demande.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du CIG Petite Couronne, sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique sur le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr

Le **09/07/2026**



Fait à Pantin, le 6 juillet 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé des concours,
de la santé et de l'action sociale

Benoît HAUDIER